

La Beaume Claire

Bulletin N°8

Juillet-Août 96

Bulletin d'information de l'Association Vivre à Labeaume

Association agréée dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie par les arrêtés préfectoraux N° 95-827 et 95-828 du 21/08/95

Stéphane FELIX

1922 - 1996

Stéphane Felix nous a quitté le 15 mai. Il avait fait de longue date le choix de vivre à Labeaume. Il y repose. Nous tenions à évoquer ce qu'il fut.

Stéphane Félix aimait la vie et les gens. La communication qui engendre précisément compréhension et amour entre les personnes était donc pour lui une attitude naturelle. Il en avait fait son métier. Dans une lettre qu'il écrivait au philosophe Bernard Henri-Lévy en avril dernier, il définissait ainsi son métier :

"Mon métier s'adressait à l'homme dans sa fonction sociétale (1) puisqu'il concernait les dirigeants des entreprises publiques et privées. Je leur ai toujours énoncé deux principes bien conformes à mes convictions intérieures. Le premier est que quels que soient les médias utilisés et leur résonance, la rhétorique, l'abondance de preuves, on ne parvient jamais à une adhésion véritable des publics, groupes ou individus, si on ne suscite en eux le désir d'être convaincus. On obtient juste un acquiescement de façade, dû au terrorisme de la logique. Ce premier principe fut bien compris et accepté au moins par ceux de mes clients que j'ai gardés après l'avoir formulé. Le second principe est qu'il ne faut jamais admettre comme une réalité passée dans l'opinion ce qu'on a dit, même bien, mais seulement ce qu'on a répété mille fois sous des formes différentes".

Au sein de notre association, Stéphane Félix nous a apporté les fruits de son jardin professionnel en nous faisant bien comprendre que pour accomplir notre mission, si elle était utile et nécessaire, il nous faudrait sans cesse "retrousser nos manches" pour obtenir l'adhésion des esprits et des cœurs. Sa femme et ses enfants, qui sont tout autant que lui attachés à Labeaume, nous ont assurés de leur soutien au sein de "Vivre à Labeaume".

(1) "Je crois que tout homme naît avec une double fonction. Une fonction de consommation du monde fonction toujours consciente et active. Une fonction, plus potentielle, que j'appellerai sociétale tenant au fait qu'il est une cellule de ce monde..

ASSEMBLEE GENERALE

Notre Assemblée Générale 1996 aura lieu le :

DIMANCHE 11 AOUT A 18 h 30

sur le parvis de l'église de Chapias. Elle sera suivie, comme les deux années précédentes, d'un apéritif avec buffet auquel nous vous convions.

QU'APPORTE L'AGRÉMENT À NOTRE ASSOCIATION ?

Notre association a doublement été agréée

1 - Au titre de l'article L 121-8 du Code d'Urbanisme.

Cela lui donne le droit d'être consultée sur le P.O.S. et sur le plan concernant les secteurs sauvegardés.

Le groupe de travail sur le plan de sauvegarde doit entendre le président de l'association dès qu'il le demande. Le plan doit être à sa disposition dès lors, ici aussi, qu'il en fait la demande.

2 - Au titre de l'article 40 de la loi du 10/01/1976 sur la protection de la nature et de l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet agrément confie à l'association la prérogative de pouvoir défendre, y compris en justice, les intérêts collectifs dont elle a la charge. A ce titre, elle peut se porter partie civile sur les faits portant un préjudice direct ou indirect à ses intérêts et qui constituent une infraction :

- au Code d'Urbanisme (articles L 160-1 et 180-1)
- à la loi du 02/05/1920 sur la protection des monuments et des sites
- à la loi de 1923 sur les monuments historiques
- à la loi sur la circulation des véhicules dans les parcs naturels

Les conséquences sont très claires :

1 - Le maire a l'obligation de faire tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission telle qu'elle résulte de l'agrément qui lui a été accordé. Il doit autrement dit faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la double fonction de consultation et de concertation éventuelle de l'association.

Bien entendu, il ne peut à l'inverse, rien faire qui puisse directement ou indirectement être un obstacle à cette double fonction.

2 - Ces obligations pourraient, le cas échéant, être sanctionnées par des voies de droit classiques qui permettent de corriger l'action des autorités administratives quand cette action n'est pas conforme à ce que prévoit la loi.

Toute entrave à la participation de l'association aux politiques de l'environnement auxquelles elle collabore également affecterait d'un vice substantiel la procédure au sein de laquelle elle interviendrait et pourrait aboutir à son annulation pour excès de pouvoir ;

Parallèlement, l'administration municipale pourrait être déclarée responsable de tout préjudice causé à l'association par une telle illégalité. En cas de malveillance prouvée, le maire pourrait être personnellement responsable, la faute étant alors considérée comme détachée du service public.

UN CLASSEMENT SANS SUITE ?

Depuis longtemps la municipalité se dit favorable au classement du Pont de la Beaume, une des conditions qu'il lui faut remplir pour bénéficier du label des plus beaux villages de France et des subventions d'aménagement qui seraient ainsi facilitées.

Le dernier bulletin municipal a consacré un dossier fort complet à l'histoire du pont. Mais le Conseil Municipal n'a toujours pas délibéré. Le maire ne serait-il pas fier du travail de son aïeul, qui inaugura cet ouvrage, il y a cent dix neuf ans ?

AUTOROUTE A79 (EX A7 BIS)

L'autoroute A79 est de nouveau à l'ordre du jour. Sa construction est envisagée dans le cadre d'une révision du schéma directeur routier national.

Nous avons écrit à M. le Préfet de Région afin que se joignent aux seuls interlocuteurs actuellement entendus (des élus des différentes collectivités territoriales et des acteurs économiques) d'autres "acteurs" intéressés, notamment les associations, les syndicats agricoles et les offices de tourisme.

Nous vous tiendrons informés des renseignements recueillis à l'occasion des réunions de Chomerac le 25 juin et de Rosières le 2 juillet, lors de notre assemblée générale. Nous participerons aux nouvelles réunions organisées sur ce sujet.

UN PROJET CONTESTABLE

Nous développons ci-dessous la position de notre association face à ce problème.

La presse régionale a fait état du tracé d'une nouvelle autoroute qui, partant de Loriol, et passant par le col de l'Escrinet, traverserait les plateaux de l'Ardèche en direction d'Alès et Montpellier. Les raisons mises en avant sont le désenclavement de Privas, comme la création d'un itinéraire bis vers Montpellier, pour décharger l'A7. Il ne s'agit là que d'un délestage, l'équilibre général du trafic serait mieux assuré par la poursuite de l'autoroute Paris-Clermont vers Montpellier et la réalisation à quatre voies de la RN 88 entre Saint-Etienne et Maruejols.

Le projet présenté soulève de nombreuses questions :

Le passage par le Col de l'Escrinet à près de 800 mètres d'altitude, s'il est un tour de force de travaux publics, ne dessert pas des zones très peuplées. L'effet de "tunnel" décrit pas les spécialistes qui désertifie les zones traversées par les voies rapides va jouer sur le plateau ardéchois. L'aménagement en voies rapides à partir de Loriol, vers Privas, ou à partir de Montélimar, vers Aubenas, des nationales déjà existantes, est moins coûteux et moins pénalisant pour le site. De plus, sur la Nationale 102, de nombreux travaux d'élargissement et la déviation autoroutière de Villeneuve-de-Berg sont déjà réalisés. S'agit-il de dépenser à toute force de l'argent au profit des groupes du B.T.P. ?

Cette autoroute pour ses partisans est censée provoquer la venue d'un flot de touristes complémentaires. Entraînés par leur élan, ils risquent tout simplement d'aller plus loin, mais supposons... Ruoms, Vallon et leurs environs, sont déjà des lieux de saturation touristique par rapport aux capacités de régénération naturelle de l'Ardèche, du Chassezac, de la Ligne et de la Beaume. Toutes ces rivières sont polluées et aucune commune pour l'instant, pour celles qui en disposent, n'a de station d'épuration d'une capacité suffisante pour les pointes touristiques d'été et le traitement de tous les rejets locaux, ce que reconnaît l'étude Ardèche Claire.

Par ailleurs, l'autoroute traverserait au Nord-Est du Bois de Païolive, les gorges du Chassezac, et les gorges de Labeaume, qui sont des sites protégés. Dans ce dernier cas, le projet met à mal un aménagement projeté dans le cadre du Syndicat Intercommunal de la Beaume. Enfin, le plateau entre Joyeuse et Ruoms est connu pour sa richesse archéologique ; on y dénombre près de 150 dolmens.

Le projet actuel paraît contestable sur le territoire de la commune de Labeaume.

1. La commission du P.O.S. de Labeaume à laquelle participaient des représentants de l'Etat concluait à la nécessité de protéger le plateau de Labeaume pour des raisons archéologiques et écologiques, ainsi que les gorges de Labeaume, dont la protection était demandée et le classement évoqué, depuis 1962. Or le trajet envisagé emprunte le plateau de Labeaume et passe en viaduc au-dessus des gorges de Labeaume.

2. La loi sur l'eau fait obligation à chaque commune d'examiner les conséquences de l'épandage ou de la collecte des eaux usées. Pour Labeaume, le groupe de travail du P.O.S. a conclu, en raison de la nature du sous-sol du plateau, à l'impossibilité de constructions nouvelles sans une étude hydrologique, en raison des dangers de contamination de la nappe phréatique et par voie de conséquence des rivières, dans lesquelles s'effectue actuellement (Beaume et Ardèche) le pompage des eaux potables distribuées.

Le danger de pollution sur une autoroute n'est pas seulement lié aux fuites d'hydrocarbures ou d'huiles, mais aussi aux accidents des camions citernes qui sur ce trajet (Espagne, Vallée du Rhône et du Rhin) vont être très nombreux.

3. Le niveau sonore d'une autoroute peut être grossièrement fixé à 80 décibels. Le niveau actuel sur le plateau de Labeaume est d'environ 35 décibels avec une situation nocturne de loin meilleure.

La gêne apportée par le projet d'autoroute du plateau va donc concerner un ruban d'environ deux kilomètres de part et d'autre de l'axe et peut s'étendre beaucoup plus loin pour les sons graves.

Le passage de l'autoroute en pont au-dessus des gorges de Labeaume va répercuter le bruit en écho jusqu'au chef-lieu.

Actuellement des permis de construire continuent à être délivrés sur la base du P.O.S. ancien, dans la zone exposée, sans tenir aucun compte de l'autoroute projetée. Sans même parler des nombreuses habitations existantes. Qui va prendre en compte les troubles de jouissance et leur correction si ce tracé était maintenu ?

4. La séparation récente de la S.N.C.F. en deux entités : infrastructures et trafic devrait pourtant amener quelques révisions de points de vues anciens. En ces conditions, le ferro-routage s'impose sur l'axe rhodanien. Quelques pays d'Europe (Suisse et Autriche) ont déjà amorcé cette reconversion.

Les soucis du territoire, du paysage, de l'écologie et de la santé publique ne sont, pour l'instant pas pris en compte. Une telle autoroute, si elle s'avérait nécessaire et utile, obligerait à la mise en place préalable d'une mission de réflexion que la loi prévoit (Journal Officiel du 11/05/1996).

Correspondance à adresser à :

Monsieur Jacques ALLARD
07120 LABEAUME

Tél : 75 93 99 88 ou 78 83 34 32
